

Sorgues, le 09 décembre 2022

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

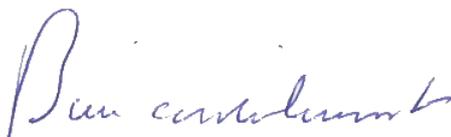
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

**JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 à 18 H 30**

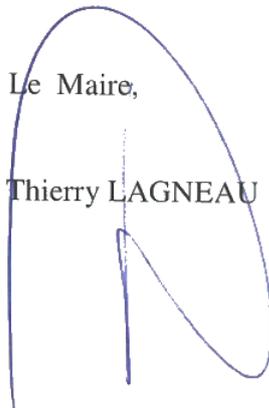
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU  
DU 24 NOVEMBRE 2022
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU
- 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SUEZ RV ENERGIE M. LAGNEAU
- 4 APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 M. LAGNEAU
- 5 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ASA DES CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON - ETUDE DIAGNOSTIC Mme ONIC

### **FINANCES**

- 6 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) Mme COURTIER
- 7 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M. GARCIA
- 8 ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS Mme ROCA
- 9 CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL ET CUISINE CENTRALE M. RAIMONT-PLA
- 10 SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS Mme PEPIN
- 11 SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES Mme PEPIN
- 12 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT M. LAGNEAU
- 13 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 M. GARCIA
- 14 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 M. GARCIA
- 15 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2023 Mme PEPIN
- 16 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES BUDGETS DE LA VILLE 2023 Mme CLOP

### **PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE**

- 17 DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ Mme CLOP

- 18 ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES. M. RIGEADE

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 19 RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS M. LAGNEAU  
DU LOTISSEMENT « LE PRE DE MANON » DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT
- 20 MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE Mme  
D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE : AVIS DE LA COMMUNE CHUDZIKIEWICZ
- 21 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME COLETTE ROUARD DANS LE M. GUILLERMAIN  
CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE  
FACADES DU CENTRE ANCIEN.3

### **SPORT**

- 22 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 50 ANS DE L'ASSER Mme PEREZ
- 23 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AS RUGBY FILLES M. MARBOH  
DU COLLEGE MARIE RIVIER
- 24 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX Mme ROCA  
AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU  
COMMUNAL
- 26 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS M. LAGNEAU  
NON PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 :  
CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES  
RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS  
CONSECUTIFS)
- 27 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON M. LAGNEAU  
PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 :  
CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES  
RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS  
CONSECUTIFS)

### **QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 novembre 2022, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2022_11_01</b>	Signature d'un avenant au contrat de service monétique (maintenance et forfait de communications illimitées) passé avec SYNALCOM (domiciliée à VILLEJUST) moyennant le montant des deux passerelles IP supplémentaires à 230 € TTC. Le montant annuel du contrat est porté à 2 217,60 € TTC/ L'avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
<b>2022_11_02</b>	<p>Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux.</p> <p>LOT 1 : ENTRETIEN DU POLE CULTUREL, passé avec AVIPRO PROPLETE (domicilié à SORGUES) moyennant le montant de 77 400.00 € HT soit un montant de 92 880.00 € TTC.</p> <p>LOT 2 : ENTRETIEN DES SANISETTES passé avec AVIPRO PROPLETE (domicilié à SORGUES) moyennant le montant de 7 200.00 € HT soit un montant de 8 640.00 € TTC.</p> <p>LOT 3 : ENTRETIEN DES BASES SPORTIVES passé avec AVIPRO PROPLETE (domicilié à SORGUES) moyennant le montant de 101 280.00 € HT soit un montant de 121 536.00 € TTC.</p> <p>LOT 4 : ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES passé avec EXCELLENCE PROPLETE (domicilié à AVIGNON) moyennant les montants ci-dessous</p> <p>Offre de Base : Montant de 150 774.00 € HT soit un montant de 180 928.80 € TTC.</p> <p>Tranche Optionnelle 1 (Ecole Le Parc) : Montant de 17 050.00 € HT soit un montant de 20 460.00 € TTC</p> <p>Tranche Optionnelle 2 (Groupe Scolaire Frédéric Mistral) : Montant de 15 050.00 € HT soit un montant de 18 060.00 € TTC.</p> <p>Tranche Optionnelle 3 (Ecole Gérard Philippe) : Montant de 17 388.00 € HT soit un montant de 20 865.60 € TTC.</p> <p>Tranche Optionnelle 4 (Ecole La Pinède Année 2023) : Montant de 2 160.00 € HT soit un montant de 2 592.00 € TTC.</p> <p>Tranche Optionnelle 5 (Ecole La Pinède Année 2024) : Montant de 2 203.00 € HT soit un montant de 2 643.60 € TTC.</p> <p>Tranche Optionnelle 6 (Ecole La Pinède Année 2025) : Montant de 2 247.00 € HT soit un montant de 2 696.40 € TTC.</p> <p>Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter du 1er janvier 2023.</p> <p>Le marché pourra être renouvelé 2 (deux) fois par reconduction tacite pour une période d'un an.</p> <p>A titre indicatif, les tranches Optionnelles N°1,2 et 3 seront affermies au plus tard le 30 Novembre 2024.</p> <p>La tranche optionnelle N°4 sera affermie au plus tard le 1er décembre 2022.</p> <p>La tranche optionnelle N°5 sera affermie au plus tard le 1er Décembre 2023.</p> <p>La tranche optionnelle N°6 sera affermie au plus tard le 1er Décembre 2024.</p>
<b>2022_11_03</b>	Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de ZAIDI Sébastien à compter du 31 octobre 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 3 200 €.
<b>2022_11_04</b>	Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable au litige survenu en raison de l'annulation de la représentation du spectacle Les Grands Entretien de la Compagnie Les Oiseaux de la Tempête, programmée au Pôle culturel Camille Claudel, le 18 janvier 2022 et alors que les artistes s'étaient contractuellement engagés à bloquer la date de représentation ; ainsi que d'indemniser la Compagnie du préjudice en ayant découlé à hauteur de 911,40 €.
<b>2022_11_05</b>	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du

Crédit Mutuel Méditerranéen et signature du contrat correspondant

- 2022\_11\_06** Désignation de la SELARL d'avocats Landot & associés (domiciliée à Paris) afin de représenter la Commune et de défendre les intérêts de cette dernière dans la procédure d'appel relative à la sortie de la CCPRO.  
Les tarifs sont fixés comme suit :  
– Étude du dossier, constitution et rédaction d'un mémoire en réponse : 20 heures de bureau à 137 euros/heure, soit 2 740 HT ;  
– Représentation à l'audience (optionnelle) : 600 euros HT (comprenant les frais de déplacement fixés à 400 euros HT).
- 2022\_11\_07** Signature d'un contrat avec l'association Le strapontin (domiciliée à CORNEBARRIEU) pour des actions culturelles avec interventions pédagogiques auprès de la classe de 3ème CHAM du collège Voltaire et de l'EMMD de Sorgues, moyennant le montant maximal de 2 780 € TTC
- 2022\_11\_08** Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association Les amis du quatuor Debussy (domiciliée à LYON), pour un concert du quatuor Debussy et des interventions pédagogiques auprès des élèves des classes de cordes de l'école municipale de musique et de danse. Ce travail aboutira à un concert de restitution des élèves aux côtés du groupe intitulé "Au fil des cordes". Le montant du contrat est fixé à 9 580,24 € TTC
- 2022\_11\_09** Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur de la culture volet 2 "soutien au développement des enseignements artistiques". Cette demande de subvention concerne le projet "Le Mandé Brass Band et les orchestres de Sorgues et Oloron Sainte Marie" concernant les élèves de la classe de 3ème CHAM de Sorgues. Le montant de l'aide du Département est plafonné à 3 000 € par projet
- 2022\_11\_10** Conclusion d'une modification contractuelle pour les lots 3 et 4 du marché pour l'entretien des bâtiments communaux pour la période 2019-2022, modifiant les définitions techniques des prestations et le montant annuel du marché. Les montants sont modifiés comme suit :  
- Pour le lot n° 3 - bases sportives (passé avec NERA PROPLETE PROVENCE), le montant du marché passe de 96 060 € TTC à 93 590,16 € TTC  
- Pour le lot n° 4 - groupes scolaires (passé avec BLEUE COMME UNE ORANGE), le montant du marché passe de 104 328 € TTC à 105 138 € TTC
- 2022\_11\_11** Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de LE GLOANNEC Hannelaure à compter de la notification de la décision pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 3 919 €.
- 2022\_11\_12** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la caisse régionale de Crédit agricole Alpes Provence.  
Objet : investissements 2022  
Montant du capital emprunté : 1 000 000 €  
Durée d'amortissement : 20 ans  
Profil d'amortissement : Échéances constantes  
Périodicité retenue : trimestrielle  
Taux d'intérêt : fixe à 3,40 % (base 30/360)  
Echéance : 34 558,11 €  
Coût total du crédit : 2 276 648,89 €  
Frais de dossier : 0,10 % flat.  
Déblocage des fonds : possibilité de déblocages fractionnés sur une période de deux mois à compter de l'accord  
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- 2022\_11\_13** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne CEPAC.  
Montant total : 1 000 000 €  
Objet : investissements 2022  
Durée : 15 ans  
Taux du prêt : taux du livret A + marge de 0,50% l'an

Amortissement du capital : progressif  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Base de calcul des intérêts : exact/360  
Frais de dossier : 500 €  
Remboursement anticipé du capital total ou partiel : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux indexé Livret A

- 2022\_11\_14** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle au nom de M. MARCO Francis et son épouse Mme GERTHOUX Marie-Josée à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 2 157 €
- 2022\_11\_15** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-01 produits surgelés ou congelés.  
Lot 1 : produits carnés passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 17 865,96 € TTC et le montant maximum est fixé à 42 450,73 € TTC.  
Lot 2 : produits de la mer ou d'eau douce passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 18 963,82 € TTC et le montant maximum est fixé à 44 070,37 € TTC.  
Lot 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 16 409,18 € TTC et le montant maximum est fixé à 34 964,08 € TTC  
Lot 4 : fruits, légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 16 430,16 € TTC et le montant maximum est fixé à 34 623,22 € TTC.  
Lot 5 : pâtisseries et glaces passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domicilié à MIRAMAS). Le montant minimum est fixé à 2 570 € TTC et le montant maximum est fixé à 10 280 € TTC.  
Lot 6 : divers produits biologiques passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 10 635,77 € TTC et le montant maximum est fixé à 21 978,65 € TTC.  
Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 2022\_11\_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-03 viandes et charcuterie.  
Lot 1 : viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 15 663,99 € TTC et le montant maximum est fixé à 37 294,57 € TTC.  
Lot 2 : porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH (domiciliée à LOCMINE). Le montant minimum est fixé à 12 963,34 € TTC et le montant maximum est fixé à 29 431,60 € TTC.  
Lot 3 : charcuterie passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 4 914,80 € TTC et le montant maximum est fixé à 11 687,71 € TTC  
Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 2022\_11\_17** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-06 Fournitures de boissons.  
Lot 1 : eaux et boissons rafraîchissantes passé avec SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum est fixé à 12 862,63 € TTC et le montant maximum est fixé à 29 510,07 € TTC.  
Lot 2 : les vins passé avec LE CELLIER DES PRINCES (domiciliée à COURTHEZON). Le montant minimum est fixé à 3 804,05 € TTC et le montant maximum est fixé à 14 438,95 € TTC.  
Lot 3 : boissons alcoolisées passé avec SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum est fixé à 1 149 € TTC et le montant maximum est fixé à 5 631,48 € TTC  
Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 2022\_11\_18** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 33 220 € TTC et le montant maximum est fixé à 99 660 € TTC  
Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- 2022\_11\_19** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires

pour l'année 2023 - famille 10-09 épicerie

Lot 1 : épicerie passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS). Le montant minimum est fixé à 86 851,83 € TTC et le montant maximum est fixé à 93 567,73 € TTC.

Lot 2 : biscuiterie et friandises passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS). Le montant minimum est fixé à 6 220 € TTC et le montant maximum est fixé à 12 900 € TTC.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

## **2022\_11\_20**

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire.

Lot 1 rotations piscine : passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS)

Le montant minimum est fixé à 5 000 € TTC et le montant maximum est fixé à 10 000 € TTC.

Lot 2 prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place : passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS)

Le montant minimum est fixé à 8 000 € TTC et le montant maximum est fixé à 26 000 € TTC.

Lot 3 prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place : passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS)

Le montant minimum est fixé à 4 500 € TTC et le montant maximum est fixé à 12 000 € TTC.

Le marché prend effet le 1er jour de l'année 2023 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SUEZ RV ENERGIE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV ENERGIE (ex : NOVERGIE) sise sur la commune de Vedène a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013 puis renouvelée par arrêté du 20 février 2018.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, cette commission, placée sous la présidence de Madame la Préfète de Vaucluse, a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, de suivre l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public. Elle compte ainsi, parmi ses membres, des représentants de la commune.

La composition de la commission est arrêtée par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans.

La commune de Sorgues est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°4

#### APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, ainsi que les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, les trois communes PVD, et l'Etat le 7 Juin 2021 qui précise que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, soit au plus tard le 31 décembre 2022, une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

1/ Préciser les ambitions des Sorgues du Comtat et de ses 3 communes PVD en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 14 décembre 2021 ;

2/ Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :

- **Orientation 1 : Accélérer la transition écologique** notamment repenser les mobilités, s'engager dans la sobriété énergétique et végétaliser les centres-villes pour qu'ils restent vivables.
- **Orientation 2 : Réhabiliter l'habitat et renouveler l'offre**

- **Orientation 3 : Déployer une stratégie ambitieuse de maîtrise foncière**
- **Orientation 4 : Plus de proximité** en renforçant l'offre de services, de commerces, d'équipements de proximité, d'espaces publics et les dispositifs en matière de sécurité publique et d'accès aux ressources agricoles.
- **Orientation 5 : Cultiver sa différence.** Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine, de renforcer les actions d'animation du territoire et de se différencier dans une logique d'attractivité du territoire.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes ou en cours d'élaboration (PLH et PCAET notamment).

3/ Décliner le projet à travers un plan d'action évolutif

4/ Préciser les modalités d'accompagnement en ingénierie des différents partenaires

5/Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme.

6/Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

7/Préciser les modalités de suivi et d'évaluation du programme et des résultats attendus

8/ Préciser la durée de la convention.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Sous-Préfet de Carpentras et le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'est réuni le 31 janvier 2022, le 20 juin 2022, le 24 octobre 2022 et le 28 novembre 2022.

Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et le plan d'actions.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°5**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ASA DES CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON - ETUDE DIAGNOSTIC**

RAPPORTEUR : Vanessa ONIC

En 2021, l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon a décidé de lancer une étude visant à évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une démarche de gestion globale et concertée autour des canaux d'irrigation de la Plaine d'Avignon, dans l'optique de produire une aide à la décision des acteurs-clés locaux à cet égard.

Au cours de cette étude, les communes et leur intercommunalité concernées par le périmètre syndical de l'ASA reconnaissent la nécessité de préserver le droit d'eau ancestral des canaux de la plaine d'Avignon et ceci dans un contexte de réchauffement climatique rendant l'accès à l'eau compliqué et voué à s'accroître. Par ailleurs, le travail de réflexion mené a conduit l'ensemble des acteurs à reconnaître les services rendus par ces ouvrages tant en termes de biodiversité/ilot de fraîcheur, qu'en mobilités douces ou encore en assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette démarche, plusieurs réflexions autour de la gouvernance de l'ASA ont émané dont un projet réactualisé de création d'un syndicat mixte ouvert (évoqué depuis 2011). Les élus des communes du Grand Avignon concernées ont considéré que la création de ce syndicat était une décision prématurée pour le territoire dans la mesure où :

- Des points essentiels restent à éclaircir notamment sur les filiales secondaires et tertiaires
- Les habitudes de travail entre toutes les parties prenantes ne sont pas suffisantes à ce jour pour intégrer une telle structure,

Ainsi, l'ensemble des collectivités parties prenantes et l'ASA ont reconnu la nécessité d'établir un diagnostic approfondi et une étude de mise en protection de celles-ci préalablement à leur engagement dans le contrat de canal porté par l'ASA.

Toutefois les deux démarches pourront être menées en parallèle ; l'une alimentant la seconde. Et ce, afin de maintenir la dynamique d'acteurs amorcée par l'ASA dès 2021.

Cette étude comporte trois volets :

- Audit des filiales secondaires et tertiaires (tracé, propriété, état d'entretien, accessibilité...)
- Analyse juridique des outils réglementaires de protection des filiales
- Analyse juridique des structures de gestion potentielles.

Ces préalables permettront à l'ensemble des parties prenantes de :

- Dégager le bon périmètre de gestion,
- Trouver le bon outil consensuel pour assurer la pérennité du droit d'eau et des ouvrages,
- Engager le territoire dans une démarche d'appropriation complète de l'ensemble des infrastructures,
- Définir les modalités de collaboration entre nos structures.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes (8 structures au total) dans la réalisation de l'étude citée en objet.

Ce groupement sera constitué de :

- L'Association Syndical Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

- La communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,
- La ville d'Avignon,
- La ville du Pontet,
- La ville de Vedène,
- La ville de Morières,
- La ville de Sorgues.

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement, d'assurer l'exécution du marché et d'acquitter les paiements auprès du bureau d'étude désigné.

Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous (établi sur la base de l'estimation de 150 000€). Un dossier de subvention a été déposé pour une aide attendue à hauteur de 80% :

Structures	Répartition entre structures		Répartition par % surface dans périmètre ASA			Aides demandées (AERMC, Région)
ASA	20,00%	30 000,00 €			<b>30 000,00 €</b>	80%
EPCI	40,00%	60 000,00 €	Grand AVIGNON	99,30%	<b>59 580,00 €</b>	80%
			CA Sorgues du Comtat	0,70%	<b>420,00 €</b>	80%
				<b>100,00%</b>		
Communes	40,00%	60 000,00 €				
			AVIGNON	80,80%	<b>48 480,00 €</b>	80%
			MORIERES	10,80%	<b>6 480,00 €</b>	80%
			PONTET	5,40%	<b>3 240,00 €</b>	80%
			VEDENE	2,30%	<b>1 380,00 €</b>	80%
			SORGUES	0,70%	<b>420,00 €</b>	80%
	<b>100,00%</b>			<b>100,00%</b>		
		150 000,00 €			<b>150 000,00 €</b>	

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°6

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- La mise à jour de la répartition des crédits de paiements sans modification des montants des autorisations globales suite aux arbitrages du PPI dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 pour les autorisations suivantes :
  - o Pont des Arméniers.
  - o Pôle Petite Enfance.
  - o Petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux 2021/2022.
- La suppression des autorisations pluriannuelles suivantes :
  - o Acquisitions aux Griffons.
  - o Démolition et petit désamiantage des bâtiments communaux.
  - o Grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage.
- L'augmentation de l'autorisation pluriannuelle suivante suite aux arbitrages du PPI 2023 :
  - o Désamiantage, gardiennage et démolition L1, L2 et L3 aux Griffons d'un montant de 36 000 € entraînant la modification de la répartition des crédits de paiement 2022 et 2023.

Sur les autorisations d'engagement :

- La mise à jour de la répartition des crédits de paiements sans modification des montants des autorisations globales suite aux arbitrages du budget 2023 pour les autorisations suivantes :
  - o Fourniture de gaz.
  - o Fourniture d'électricité.
- La création des autorisations d'engagement suivantes :
  - o Fourniture de gaz naturel sur les exercices 2023 à 2025 pour un montant total de 2 670 000 € sur le budget principal de la ville.
  - o Fourniture d'électricité sur les exercices 2023 à 2025 pour un montant total de 3 200 000 € sur le budget principal de la ville.
- L'augmentation de l'autorisation pluriannuelle suivante suite à signature d'un avenant :
- Exploitation et maintenance des installations thermiques d'un montant de 17 100 € entraînant la modification de la répartition des crédits de paiement de 2022 à 2026.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°7

#### DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'ouverture des crédits nécessaires au reversement de la part de taxe d'aménagement revenant à la Communauté d'Agglomération à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre dernier en application du Code de l'Urbanisme.
- l'ajustement du chapitre 16 en recettes relatif aux « emprunts et dettes assimilées » afin de tenir compte d'un encaissement de cautions plus important que prévu.

#### BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		opérations réelles				
		<b>opérations d'ordres</b>				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		<b>Totaux</b>	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
<b>Total fonctionnement</b>					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		opérations réelles				
10	10226	Taxe d'aménagement		150 000,00		
16	165	Dépôts et cautionnements reçus				4 100,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	145 900,00			
		<b>opérations d'ordres</b>				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
		<b>Totaux</b>	<b>145 900,00</b>	<b>150 000,00</b>	-	<b>4 100,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes				4 100,00		4 100,00
<b>Total investissement</b>					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°8

#### ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous le montant total des mises à disposition soit 94 572,85 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2022 Mises à disposition du 1/11/2021 au 31/10/2022</b>	
ECLA	46 574,00 €
CAP SORGUES	10 222,00 €
AMDS	13 065,34 €
ASRO	9 611,13 €
TCS	9 815,38 €
CASEVS	5 285,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 572,85 €</b>

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les trois exercices précédents :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Mise à disposition de personnel communal aux associations	105 865,29 €	94 786,08 €	84 404,24 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2022 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2022 :

	Subvention de fonctionnement 2022 Délégation du 24 Février 2022	Subvention de fonctionnement exceptionnelle Délégation du 24 Février et du 28 Septembre 2022	Subvention complémentaire suite arrêt du CEJ Délégations du 30 Juin 2022	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel Délégation du 15 Décembre 2022	Total
ECLA	30 000,00 €			46 574,00 €	76 574,00 €
CAP SORGUES	6 500,00 €	7 580,00 €		10 222,00 €	24 302,00 €
AMDS	3 500,00 €			13 065,34 €	16 565,34 €
ASRO	- €			9 611,13 €	9 611,13 €
CASEVS	400 000,00 €			5 285,00 €	405 285,00 €
TCS	22 000,00 €		2 066,00 €	9 815,38 €	33 881,38 €
					566 218,85 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

#### **CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL ET CUISINE CENTRALE**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Maxence RAIMONT-PLA

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes relatives à deux mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 699,49 € correspondant à :

- des impayés de taxe sur les ordures ménagères et de périscolaire sur le budget principal (titres 1550, 1605, 1781 de 2018, et 72, 212, 286, 473, 674, 1066, 1178, 1425 de 2019).

- des impayés de cantine scolaire sur le budget annexe de la cuisine centrale (titres 378, 1242 de 2018, 166, 330, 474, 637, 1138, 1328 de 2019 et 538 de 2022).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 382,34 € sur le budget principal de la commune et 317,15 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal et annexe de la cuisine centrale 2022.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 388 €. 2 430 € ont été versés au 5 décembre 2022.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Subventions allouées 2023	Pour mémoire subventions 2022
Bécassières élémentaire	188	8	790,00 €	787,50 €
Bécassières maternelle	101	4	412,50 €	420,00 €
Elsa Triolet élémentaire	190	8	795,00 €	712,50 €
Elsa Triolet maternelle	91	4	387,50 €	415,00 €
Frederi Mistral élémentaire	185	10	862,50 €	822,50 €
Frederi Mistral maternelle	102	6	495,00 €	442,50 €
Gérard Philippe	103	4	254,50 €	247,00 €
Jean Jaurès	320	14	830,00 €	839,00 €
La Pinède	100	4	250,00 €	309,50 €
Le Parc	105	4	257,50 €	257,50 €
sévigné maternelle	37	2	200,00 €	200,00 €
Maillaude	145	6	367,50 €	400,00 €
Mourre de Sève	110	5	290,00 €	285,50 €
Sévigné élémentaire	84	5	251,00 €	249,50 €
	1 861	84	6 443,00 €	6 388,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 sur l'imputation budgétaire 65748.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°11

#### SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 9 900,80 €. 5 367,60 € ont été versés au 5 décembre 2022.

L'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Ces montants sont inchangés par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'enfants	Nombre de jours	Montant de subvention en euros	Nombre d'enfants classe de neige	Supplément subvention classe de neige en euros	Total subvention en euros
MAILLAUDE	2 CM2 / 1 CM1	ANCELLE	?	65,00	5,00	1 690,00	65,00	1 040,00	2 730,00
MAILLAUDE	2 CE2+ CM1	?	?	75,00	2,00	780,00		-	780,00
MOURRE de SEVE	CP/CE1	Ancelle	?	25,00	5,00	650,00	25,00	400,00	1 050,00
BECASSIERE S Elémentaire	CP+CP/CE1+CE1+CE2	St Jean de Monclar/Sisteron	du 30/01 au 03/02/2023	89,00	5,00	2 314,00	89,00	1 424,00	3 738,00
MARIE RIVIER	CP/CM	Serre	du 02/04 au 07/04/2023	105,00	5,00	2 730,00	105,00	1 680,00	4 410,00
SEVIGNE	CM2		?	20,00	5,00	520,00		-	520,00
F.MISTAL	2 CE2	Sault	Mai	49,00	3,00	764,40		-	764,40
F.MISTRAL	CM1 CM1/CM2 CM2	Camargue	?	70,00	5,00	1 820,00		-	1 820,00
				498,00	35,00	11 268,40	284,00	4 544,00	15 812,40

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 sur l'imputation budgétaire 65748.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'obligation de conclure une convention, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public .

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2023 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 761 364,92 €.
- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- dire que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :
  - pour le CCAS, un versement mensuel par mois.
  - pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
  - pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :
    - \* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2023.
    - \* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2023).

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation».

L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et explicite les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Le produit des rôles généraux qui participe à l'équilibre du budget primitif 2023, est estimé à 10 578 709 € pour Sorgues. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination de celles-ci par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2023. Ce produit de 10 578 709 € est obtenu à taux de fiscalité inchangé par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2022 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96%.
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2022, les résultats 2022 n'étant pas repris l'exercice 2022 n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2023 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2023 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2023 équilibré à **35 491 415,74 €** en dépenses et en recettes dont **26 472 087,00 €** pour la section de fonctionnement et **9 019 328,74 €** pour la section d'investissement.

## PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2023 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

### *1. Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **26 472 087,00 €** de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement 25 022 087,00 €	Recettes réelles de fonctionnement 26 264 319,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 450 000,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 207 768,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement 26 472 087,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement 26 472 087,00 €</b>

\*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 022 087,00 €.

Leur montant par habitant est de 1 308,21 € pour une population de 19 127 habitants (source : Population INSEE totale de la fiche individuelle DGF 2022).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %</b>
Charges de personnel	14 961 000,00	+3,97 %
Charges à caractère général	5 846 675,31	+28,29 %
Autres charges de gestion courante	3 785 086,04	+6,08 %
Atténuations de produits	282 000,00	+1,08%
Charges financières	122 325,65	+52,74%

Les dépenses de personnel représentent 59,79% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 430 050,00 € (chapitre 65 – article 65821).

\*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 26 264 319,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b>
Impôts et taxes	20 561 596,00	+ 3,48 %
Dotations et participations	3 665 723,00	- 3,03 %
Produits des services	1 214 000,00	+21,52 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	723 000,00	-68,74%

Il est proposé d'estimer le produit fiscal 2023 de la manière suivante :

2023	Taux 2023 proposé	Produit fiscal 2023 attendu
Taxe d'Habitation	Taux gelé à 16,16%	148 369 €
Taxe sur le Foncier Bâti	36,96%	10 281 018 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	49,36%	149 322 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 578 709 €</b>

\*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 363 427,27 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,19 % des recettes réelles de fonctionnement.

\*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 242 232,00 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 4,73 % des recettes réelles de fonctionnement.

## 2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **9 019 328,74 €** de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 8 593 560,74 €	Recettes réelles d'investissement 7 351 328,74 €
Dépenses d'ordre d'investissement 425 768,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 668 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement 9 019 328,74 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement 9 019 328,74 €</b>

\*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 8 593 560,74 €.

Leur montant par habitant est de 449,29 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%
Dépenses d'équipement directes	6 630 921,50	-23,05 %
Subventions d'équipements versées	619 000,00	+19,27%
Remboursement du capital de la dette	708 639,24	+ 16,72%
Autres immobilisations financières	500 000,00	
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	135 000,00	

\*Le budget dégage une **épargne nette** de 535 592,76 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

\*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 351 328,74 €.

Leur montant par habitant est de 384,34 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

<b>Principaux postes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b>
Dotations et fonds divers	800 000,00	+1,27%
Subventions d'investissement	100 000,00	-77,22%
Produit des nouveaux emprunts	6 249 328,74	+678,05%
Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00	+100,00%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

<b>Participations attendues</b>	<b>Montant en euros</b>
FCTVA	500 000
Taxe d'aménagement	300 000

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2023**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2023, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2022, sans reprise des résultats 2022 l'exercice n'étant pas clôturé. La reprise des résultats 2022 au budget 2023 fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2023 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 981 050,00 € dont :

- 958 050,00 € en section de fonctionnement,
- et 23 000,00 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2023, il est inscrit pour 23 000 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont autofinancées.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 315 000,00 €, celui des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 145 000,00 € et les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élèvent à 431 000,00 €.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 433 000,00 €, le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches à 95 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 430 050,00 €.

La section de fonctionnement intègre dans ses prévisions l'impact du choc énergétique lié à l'inflation sur les prix de l'énergie ainsi que la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Le choc est financé par la subvention d'équilibre versée par la ville à son budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 équilibré à 981 050,00 € en dépenses et en recettes dont 958 050,00 € pour la section de fonctionnement et 23 000,00 € pour la section d'investissement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

#### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES BUDGETS DE LA VILLE 2023**

Commission finances en date du 06 décembre 2022

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Par délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a acté le passage en nomenclature M57 pour les budgets de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, l'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le tome budgétaire de la nomenclature M57 prévoit que « si le vote est effectué au niveau du chapitre, l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil Municipal est invité à:

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur les budgets 2023 de la ville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Préciser que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre feront l'objet d'une décision du Maire.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

#### **DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ**

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 29 novembre 2022

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, durant les vacances de février la commune propose un séjour dans les Alpes.

Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

Le coût global du séjour (5 jours) à Chabottes (Hautes-Alpes) par enfant étant de 466 €, la ville prendra en charge 155 € par enfant inscrit (soit 1/3 du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 311€ par enfant. Cette somme devra être directement versée au prestataire « VERS LES CIMES »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition du tarif pour ce séjour
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

#### **ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.**

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 29 novembre 2022

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La loi de finances de l'année 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Cet abattement est destiné à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers. Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention.

Cette convention a été déclinée et précisée progressivement en programmes d'actions par bailleur et par QPV.

La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Sur le territoire de Sorgues, quatre conventions locales ont été établies par les organismes bailleurs et ont été soumises et validées par la commune et les services de l'Etat le 23 juin 2016.

Elles concernent Vallis habitat, La SEM de Sorgues, CDC Habitat Social, Grand delta Habitat.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les QPV selon les mêmes conditions.

Initialement prévu par l'avenant n°1 jusqu'en 2022, un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger le dispositif jusqu'en 2023, conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts.

Cet avenant concerne les bailleurs de la commune suivants :

- Vallis habitat
- CDC habitat Social
- Grand delta habitat

Le conseil municipal est invité à en délibérer et approuver les avenants ayant pour objet de prolonger la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV sur le territoire de Sorgues.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°19**

#### **RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PRÉ DE MANON » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'Association Syndicale du lotissement « Le Pré de Manon », a formulé une demande en date du 27 juin 2006, l'a renouvelée plusieurs fois depuis, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs desservant le lotissement, et correspondant aux parcelles cadastrées section CN 127, 137, 148 et 156 sises lotissement du Pré de Manon d'une contenance totale de 2 269 m<sup>2</sup>.

Pour concrétiser cet accord et conformément au Procès-verbal de l'Assemblée Générale des propriétaires dudit lotissement transmis à la commune en date du 27 juin 2006, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale le Pré de Manon, Monsieur BOYER Serge.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable en date du 14 novembre 2022.

La cession étant consentie à titre gratuit, la consultation des domaines n'est pas requise.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser le lotissement en voiture et ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs cadastrées section CN 127, 137, 148 et 156 sises lotissement du Pré de Manon d'une contenance total de 2 269 m<sup>2</sup>.
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°20**

#### **MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE : AVIS DE LA COMMUNE**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 29 novembre 2022

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'arrêté municipal n°2022-205 en date du 5 septembre 2022 engage la modification n°4 du PLU la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

La délibération n°2022-09-14 en date du 29 septembre 2022 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone UAE2a pour la construction de bureaux.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE a été transmis le 17 octobre 2022 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celle-ci a pour objets de :

- modifier le règlement graphique (zonage) pour le reclassement d'une partie (environ 2ha sur un secteur de 11ha) de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO et la réduction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la « Gare » (renommée « Route de Sorgues ») ;
- apporter des ajustements au règlement écrit de la UE, concernant le caractère de la zone (secteur UEa1), les occupations et les utilisations du sol interdites (secteur UEa1) et les dispositions relatives au stationnement et à la hauteur en secteur UEb ;
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs, entrée de ville Est et de la gare – « route de Sorgues ».

En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, la modification du PLU d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE fait l'objet d'un examen au «cas par cas» de la part de l'autorité environnementale (MRAE PACA).

Le dossier de modification comprend deux rapports de présentation, respectivement des mois de septembre et octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO a fait l'objet d'une délibération motivée.

Cependant les rapports de présentation ne font aucune référence à la délibération précitée.

Le projet de modification n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable, sous réserves que le dossier recueille l'avis favorable de l'Autorité Environnementale et que soit précisée la procédure mise en œuvre dans un rapport de présentation unique, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°21**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME COLETTE ROUARD DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN.3**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 29 novembre 2022

RAPPORTEUR : Raphaël GUILLERMAIN

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

La déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922A0122 délivrée favorablement le 1<sup>er</sup> Juin 2022 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 188, a été présentée par Madame Colette ROUARD ainsi qu'un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune le 10/11/2022 ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux soit 3 103.20 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 18 Novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame Colette ROUARD une subvention d'un montant de 3 103.20 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré DP n°28,
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°22**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 50 ANS DE L'ASSER**

Commission des sports du 23 novembre 2022

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Par délibération du 15 décembre, le Conseil Municipal attribue à l'association ASSER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 40 000 €.

Une subvention exceptionnelle de 20 000 euros est demandée à la ville par l'ASSER pour les aider au financement de l'organisation des 50 ans du club qui se déroulera à Sorgues à la salle des fêtes le samedi 18 mars 2023 et au parc municipal le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette subvention servira à couvrir une partie des prestations de services (location mur d'escalade, de jeux gonflables, DJ...), pour l'achat de matériels sportifs et éducatifs, pour le financement des récompenses et pour la réception offerte à tous les bénévoles et professionnels du club ainsi qu'aux différentes institutions partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'ASSER de 20 000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2023 à 60 000€.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal est invité à préciser que le versement sera réalisé au mois de janvier 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°23**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AS RUGBY FILLES DU COLLEGE MARIE RIVIER**

Commission des sports du 23 novembre 2022

RAPPORTEUR : Jaouad MARBOH

Par délibération du 24 février dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'association sportive Marie RIVIER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 800 €.

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée à la ville par l'Association sportive Marie RIVIER pour les aider au financement des phases finales du championnat de France de rugby filles des sections sportives de niveau excellence qui se sont déroulés du 21 au 23 juin 2022 à Issoire.

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais de déplacement (location mini-bus- essence-péage) ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de 16 joueuses, un arbitre, un jeune coach, deux éducateurs sportifs du RCSRO et le professeur d'EPS en charge de cette section.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'AS Marie Rivier de 1000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2022 à 1800 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°24**

#### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

Commission des sports du 23 novembre 2022

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les associations sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes associations.

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

AFSA 84, Akikaï de Sorgues, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, ASSER, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Ball Trap Club Rhône Ouvèze, Casevs ,Cercle d'Escrime de Sorgues, Club de Plongée Sorguais, Les PAV, CSE EURENCO, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, MAS , Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais ,RSFM , RCSRO, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme , Union Cycliste Sorguaise, USEP Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour :

- approuver la trame de convention de mise à disposition ;
- autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°25**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nécessité :

- de faire évoluer plusieurs postes au sein des services comme suit :

<b>Poste actuel</b>	<b>Poste transformé à/c du 1/01/2023</b>
2 postes d'Education jeunes enfants	2 postes d'Educateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'éducateur APS	1 poste d'éducateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h12	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 32h12
4 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
5 postes d'adjoint technique	5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

- et de créer :
  - 1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure.
  - 1 poste d'adjoint administratif

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°26**

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS**  
**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 2°) quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre d'accroissements saisonniers d'activités, qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 2 janvier 2023 au 28 février 2023.

Les contractuels recrutés auront pour mission le recensement de la population et seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°27**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE  
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE  
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la police municipale (CSU) ainsi qu'à la direction des services à la population, il est proposé aux membres du conseil de créer deux emplois non permanents d'une durée d'un an.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- 1 emploi de technicien à temps complet. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## ANNEXES

- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022
- Convention cadre Petites villes de demain
- Convention de groupement de commandes
- Tableau des AE et AP
- Etat des subventions
- Extrait du budget 2023 de la Ville
- Extrait du budget 2023 de la cuisine centrale
- Avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et plans d'actions des bailleurs sociaux
- Promesse de rétrocession et plan du lotissement le Pré de Manon
- Convention de mise à disposition de locaux aux associations sportives